

N°ARR2023-008

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

ARRÊTE DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue du Général Leclerc

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement sur chaussée avenue du Général Leclerc entre le numéro 17 et la rue des Marais, il y a lieu de régler le stationnement sur la voie de tourne à droite

ARRÊTÉ

Article 1 : Les articles suivants sont applicables à partir de la date de signature du présent arrêté pour une durée indéterminée.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la voie de tourne à droite et sur la chaussée de l'avenue du Général Leclerc entre le numéro 17 et la rue des Marais.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituera une infraction à l'article R-417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Sevran.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission

au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7: Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Services Municipaux – Régie.

Fait à Sevrans , le 20 mars 2023

Le Maire

Stéphane BLANCHET